

13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau du Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du Jeudi 06 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le six octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-neuf septembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU
Madame Christel CHAINEAUD à Monsieur Alhadji NOUHOU
Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET
Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES
Madame Christine MARROT à Madame Catherine DAUNY

Absent excusé : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2022-61

Objet : Autorisation de signer la convention avec la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Point Ecoute Jeunes (PEJ) est un dispositif porté par le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante Bordeaux Bagatelle depuis 2011.

Ce projet a émergé d'une étude réalisée en 2009 par la Direction de la Recherche du Ministère de la Santé intitulée « Les jeunes, leur rapport à la santé et à leur état de santé ». Les résultats de cette étude mettent en avant, chez ce jeune public, des conduites addictives, une souffrance psychologique, une difficulté d'accès aux soins.

En réponse à cette étude, un dispositif d'accueil et d'écoute des jeunes et de leur entourage sera créé. L'animation de ce dispositif sera portée, sur le territoire, par l'association GRICA jusqu'en 2011, puis par le Centre de Santé de la Fondation Bagatelle.

Une psychologue assure des entretiens auprès des jeunes, de leur famille et des professionnels en relation avec les jeunes afin d'évaluer la situation, de conseiller et d'orienter ce public vers une solution adaptée.

Ces entretiens se déroulent, depuis la création du PEJ, au sein de la plateforme des Services au Public dans le quartier de Saige.

En 2021, une situation sanitaire complexe a fait émerger des attentes plus importantes du Point Ecoute Jeune. Aussi, et pour répondre à cet accroissement de demandes, les Directions de la Ville, du CCAS, les élus concernés et l'équipe du Centre de Santé, Maison de Santé de Bordeaux Bagatelle ont convenu d'ouvrir une 3^{ème} permanence supplémentaire et effective depuis le 1^{er} septembre 2021.

Par convention annexée à la délibération, il est convenu que le Centre de Santé de la Fondation Maison Protestante de Santé de Bordeaux-Bagatelle s'engage à assurer 3 permanences de proximité d'accueil et d'écoute jeunes et parents, tenues par une psychologue.

La première est de 3h par semaine, les lundis de 14h à 17h

La deuxième est de 2h par semaine, les mercredis de 14h à 16h

La troisième permanence est de 3h, les lundis de 9h30 à 12h30

La Ville de Pessac met à disposition un local à la Plateforme des Services au public-Maison du Droit et de la Médiation, située 1 rue de l'Horloge à Pessac ; pour les deux premières permanences.

La Ville met à disposition un local situé au Bureau d'Information Jeunesse, situé au 2 bis rue Eugène et Marc Dulout au Centre-Ville de Pessac, pour la 3^{ème} permanence.

13²⁰²² OCT. 2022

Cette convention engage la Ville de Pessac, le CCAS et la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle. Bureau du Comité

La Fondation Maison Protestante de Santé de Bordeaux-Bagatelle tiendra informé régulièrement les représentants de la Ville et du CCAS de son action et du nombre de personnes rencontrées dans le cadre des permanences.

Les parties s'engagent à évaluer l'action au moins une fois par an en présence des partenaires locaux associés.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

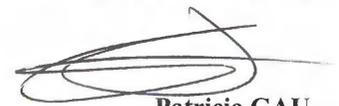
- D'approuver les termes de la convention entre la Fondation Maison de Santé de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS pour l'année 2022,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- De déclarer que les crédits sont prévus à l'article 611 Direction Autonomie Santé du budget 2022 du CCAS s'élèvent à 5 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU